



Ordonnance pénale délictuelle et casier judiciaire

Par **nessoub**, le **17/05/2019** à **22:50**

Bonjour,

Suite a un vol à l'étalage, j'ai été convoqué a une ordonnance pénale.

j'ai été reconnu coupable et condamnée a payer une amende, que j'ai payée. Je n'étais pas présente à l'audience car c'était pendant les vacances et j'avais mes 2 enfants..j'ai prévenu par courrier.

la notification de cette ordonnance date du 15 avril 2019.

hors, je travaille dans la fonction publique en CDD (INSERM) et mon casier n°2 doit être vierge. Je viens de me rendre compte qu'il ne l'ai peut être pas..je ne sais pas en fait..je n'en suis pas informée..

Dois je faire opposition pour demander la non inscription de ce delit sur mon casier?

je suis encore dans les delais 45 jours mais je m'approche de la fin dangereusement..

Que dois je faire? qu'en pensez vous?

merci

Par **Me Elias Bourran**, le **17/08/2019** à **17:26**

Cher Monsieur,

A défaut de demande d'exclusion de condamnation faite au Procureur de la République, par vous même ou votre avocat, les peines résultant d'une ordonnance pénale figurent sur le

bulletin n°2 du casier judiciaire.

Vous devrez donc diligenter une procédure d'effacement de votre bulletin n°2 du casier judiciaire.

La procédure est expliquée dans cet article :

<https://beaubourg-avocats.fr/effacement-casier-judiciaire-b2/>

Par ailleurs, si une enquête administrative est diligentée afin de vérifier le respect de la condition de moralité imposée par certaines fonctions (emploi public et sensible), votre fichier TAJ (fichier des antécédents judiciaires de la police et de la gendarmerie) sera consulté.

Il conviendra, là encore, de diligenter une procédure d'effacement de votre fichier TAJ.

La procédure est expliquée dans cet article :

<https://beaubourg-avocats.fr/effacement-taj/>

Vous souhaitant une bonne lecture.

Bien cordialement,

Maître Elias BOURRAN
Avocat au Barreau de Paris
Cabinet Beaubourg Avocats
<https://beaubourg-avocats.fr/>